SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE

Etablissement public administratif départemental

N° ISSN : 16220218

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 2023 10 50

Date 31 octobre 2023

SDIS DE L'ORNE – 12 rue Philippe Lebon 61000 ALENÇON
02.33.81.35.01 – direction@sdis61.fr

TABLE DES MATIERES

ARRETÉS PRESIDENT 4

Arrêté donnant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS à des fins de déposer plainte au nom du SDIS, personne moral de droit public 5

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 8

SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023 8

Approbation des procès-verbaux de la séance du 26 octobre 2023 9

Procès-verbal du rapport n°1 : construction du CIS de Mortagne – modification de l'autorisation de programme n°16 11

Procès-verbal du rapport n°2 : construction d'un centre départemental d'appels d'urgence – modification de l'autorisation de programme n°21 13

Procès-verbal du rapport n°3 : construction du CIS de Mauves sur Huisne – création de l'autorisation de programme n°24 15

Procès-verbal du rapport n°4 : Construction du CIS de GOUFFERN EN AUGE – modification de l'autorisation de programme n°23 17

Procès-verbal du rapport n°5 : Acquisition d'engins sur la période 2022-2024 – modification de l'autorisation de programme n°57 19

Procès-verbal du rapport n°6 : Acquisition d'engins dans le cadre du pacte capacitaire sur la période 2023-2026 – modification de l'autorisation de programme n°58 21

Procès-verbal du rapport n°7 : subvention exceptionnelle 23

Procès-verbal du rapport n°8 : constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre de contentieux opposant le SDIS 61 à des sociétés de téléassistance 25

Procès-verbal du rapport n°9 : décision modificative n°1 pour 2023 27

Procès-verbal du rapport n°10 : contribution des communes et EPCI pour 2024 31

Procès-verbal du rapport n°11 : évolution des ressources et des charges 2024 33

Procès-verbal du rapport n°12 : autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 35

Procès-verbal du rapport n°13 : admission en non-valeur 38

Procès-du rapport n°14 : avenant à la convention cadre suite à l'augmentation du tarif national d'indemnisation 40

Procès-verbal du rapport n°15 : avenant à la convention relative aux conditions d'occupation et d'exploitation des locaux occupés par le SAMU 61 suite à sa délocalisation dans les locaux du SDIS 61 42

Procès-verbal du rapport n°16 : convention relative aux modalités de versement de l'indemnité de substitution . 44

Procès-verbal du rapport n°17 : recours d'un sapeur-pompier contre le SDIS 46

Procès-verbal du rapport n°18 : signature d'une convention tripartite avec l'association VISOV et la Préfecture de l'Orne 48

Procès-verbal du rapport n°19 : recours de la société CDT sécurité contre le SDIS et information sur les autres recours de téléassistance 51

Procès-verbal du rapport n°20 : facturation de certaines intervention pour levées de doute aux sociétés de téléassistance 54

Procès-verbal du rapport n°21 : rapport social unique 2022 57

Procès-verbal du rapport n°23 : avancement de grade des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de l'Orne – élaboration des ratios promus-promouvables 62

Procès-verbal du rapport n°24 : avancement de grade des personnels administratifs et techniques du SDIS de l'Orne – élaboration des ratios promu-promouvable 65

Procès-verbal du rapport n°25 : modification du règlement intérieur 68

Procès-verbal du rapport n°26 : Prise en charge partielle du prix des abonnements déplacements domicile – travail : évolution du montant de la prise en charge 70

Procès-verbal du rapport n°27 : revalorisation de la tarification des prestations assurées par le SDIS 61 à titre onéreux 72

Procès-verbal du rapport n°28 : cession de deux remorques SR réformées à titre gracieux 84

Procès-verbal du rapport n°29 : réforme et cession de biens 86

Procès-verbal du rapport n°30 : cession de matériel réformé à titre gracieux 88

Procès-verbal du rapport n°31 : cession d'un véhicule réformé à titre gracieux 90

Procès-verbal du rapport n°32 : Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques 92

Procès-verbal du rapport n°33 : information sur la nomination des référents « mixité et lutte contre les discriminations » et « sûreté et sécurité » 95

Procès-verbal du rapport n°34 : CIS SEES (état des lieux et orientations) 98

Procès-verbal du rapport n°35 : cession à titre gracieux véhicule Renault Kangoo 100

Procès-verbal du rapport n°37 : passation des marchés publics concernant le renouvèlement des contrats d'assurances du SDIS 105

ARRETÉS PRESIDENT

SDIS ORNE

12 Rue Philippe
Lebon 61000
Alençon
Tél. : 02.33.81.35.00

SRH/N°1173 SDI
Affaire suivie par :
Service ressources humaines
Tél. : 02 33 81 35 13

Service Départemental d' Incendie et de Secours de l' Orne

ARRÊTÉ

Donnant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à des fins de déposer plainte au nom du SDIS, personne morale de droit public.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 57,

VU l'arrêté ministériel nommant Monsieur Sébastien PLANCHON, colonel de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Orne à compter du 1er septembre 2017,

VU l'arrêté nommant Monsieur Philippe COUTON, en qualité de médecin chef par intérim du service de santé et de secours médical des services d'incendie et de secours de l'Orne,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Thierry FOLTZER, lieutenant-colonel, en qualité de chef du groupement appui au pilotage,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Sébastien MARATHON, lieutenant-colonel, en qualité de chef du groupement gestion des risques,

VU l'arrêté nommant Madame Sylvie LESCOP, attaché principal, en qualité de chef du groupement des finances et de la commande publique,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Didier HELOU, capitaine, en qualité de chef du groupement technique et logistique par intérim,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Laurent DEWAS, capitaine, en qualité de chef du service prévision,

VU l'arrêté conjoint nommant Madame Laetitia TRASSARD, capitaine, en qualité de chef du groupement pilotage des compétences par intérim,

VU l'arrêté nommant Monsieur Cédric PROVOTS, technicien principal de 1ère classe, en qualité de chef du groupement des systèmes d'information et de communication par intérim,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Jérôme ANTOINE, lieutenant de 1ère classe, en qualité de chef de centre de secours d'Alençon,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Jérôme BRUSIN, lieutenant de 1ère classe, en qualité de chef de centre du CTA-CODIS,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Philippe COQUAIN, lieutenant de 1ère classe, en qualité de chef du service prévention,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Franck FOLLIOT, lieutenant de 1ère classe, en qualité de chef de centre de secours de de Flers,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Christophe NATARIO, lieutenant de 1ère classe, en qualité de chef de centre de secours d'Argentan,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Emmanuel CHAUVEAU, lieutenant de 2ème classe, en qualité de chef de centre de secours de l'Aigle,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Sébastien KIRIMAT, lieutenant de 2ème classe, en qualité de chef du centre de formation territorial,

VU l'élection en date du 1er juillet 2021 de Monsieur Christophe de BALORRE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Orne, Président de droit du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,

VU l'arrêté en date du 09 septembre 2021, donnant délégation à Monsieur Laurent MARTING premier vice-président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne, pour la préparation et à l'effet de signer toutes correspondances, rapports, procès-verbaux, actes, arrêtés, marchés de fournitures, de services et de travaux ainsi que les engagements de dépenses concernant la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne,

ARRÊTE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée au colonel Sébastien PLANCHON, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Orne, à l'effet de porter plainte au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), personne morale de droit public, lors d'infractions commises à l'encontre des sapeurs-pompiers et de dommages aux véhicules lors d'interventions, lors d'effractions constatées sur les bâtiments ou lors de vols de matériels du SDIS.

Article 2 Est exclu de cette délégation tout acte de représentation de l'établissement en justice.

Article 3 La délégation de signature instituée à l'article 1, avec l'exclusion énoncée à l'article 2, est également dévolue dans la limite de leurs attributions respectives :

- Au docteur Philippe COUTON, médecin chef par intérim du service départemental d'incendie et de secours ;

- Au lieutenant-colonel Thierry FOLTZER, chef du groupement appui au pilotage ;

- Au lieutenant-colonel Sébastien MARATHON, chef du groupement gestion des risques ;

2/3

- A madame Sylvie LESCOP, chef du groupement des finances et de la commande publique ;

- Au capitaine Didier HELOU, chef du groupement technique et logistique par intérim ;

- Au capitaine Laurent DEWAS, chef du service prévision ;

- Au capitaine Laetitia TRASSARD, chef du groupement pilotage des compétences par intérim ;

- A monsieur Cédric PROVOTS, chef du groupement des systèmes d'information et de communication par intérim ;

- Au lieutenant Jérôme ANTOINE, chef du centre de secours d'Alençon ;

- Au lieutenant Jérôme BRUSIN, chef du centre de secours CTA-CODIS ;

- Au lieutenant Philippe COQUAIN, chef du service prévention ;

- Au lieutenant Franck FOLLIOT, chef du centre de secours de Flers ;

- Au lieutenant Christophe NATARIO, chef du centre de secours d'Argentan ;

- Au lieutenant Emmanuel CHAUVEAU, chef du centre de secours de l'Aigle ;

- Au lieutenant Sébastien KIRIMAT, chef du centre de formation territorial ;

Article 4 L'arrêté n° 615 du 17 mars 2022 est abrogé.

Article 5 Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1er juin 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Alençon, le 1 SEP. 2023

Le Président du CASDIS de l'Orne

Christophe de BALORRE

3/3

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023

CASDIS DU 26 OCTOBRE 2023
APPROBATION PROCES-VERBAUX

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 25 MAI 2023

CASDIS DU 26 OCTOBRE 2023
APPROBATION PROCES VERBAUX

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2023

M. Christophe de BALORRE, Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration. Il présente les excuses des membres absents.

Aucune observation n'ayant été faite par les membres du Conseil d'Administration, les documents reçus par les services de la Préfecture chargés du Contrôle de Légalité le 30 mai 2023 sont définitivement adoptés comme procès-verbaux de la réunion du 25 mai 2023, à l'unanimité des membres présents.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
01 DEC. 2023

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°1

CONSTRUCTION DU CIS DE MORTAGNE
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16

CONSTRUCTION DU CIS DE MORTAGNE

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16

La construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de MORTAGNE-AU-PERCHE qui a fait l'objet d'une autorisation de programme par délibération du 7 décembre 2016, a évolué quant au calendrier de réalisation.

Aussi, il est proposé de modifier l'autorisation de programme conformément aux tableaux ci-dessous :

nom du programme :	Construction du CIS de MORTAGNE		
année de début du programme :	2017	durée de vie prévisionnelle :	8

détail de l'autorisation de programme :

Montant autorisation de programme	Année	Crédits de paiement à la création de l'AP 07/12/2016	Crédits de paiement à la modification de l'AP le 23/10/2019	Crédits de paiement à la modification de l'AP le 21/10/2021	Crédits de paiement à la modification de l'AP le 23/03/2023	Restes à réaliser	Crédits de paiement
2 250 000 € au 07/12/20016 2 750 000 € à compter du 23/10/2019	2017	20 000,00 €		58 200,00 €	208 200,00 €		2 458 200,00 €
	2018	670 000,00 €	3 941,00 €				
	2019	1 140 000,00 €	100 000,00 €				
	2020	420 000,00 €	1 500 000,00 €				
	2021		1 146 059,00 €	150 000,00 €			
	2022			2 250 000,00 €	2 250 000,00 €		
	2023			291 800,00 €	220 000,00 €	37 383,00 €	242 000,00 €
	2024				71 800,00 €		49 800,00 €
		2 250 000,00 €	2 750 000,00 €	2 750 000,00 €	2 750 000,00 €		2 750 000,00 €

DECISION

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la modification des crédits de paiement 2024 de l'autorisation de programme n°16 relative à la construction du CIS de Mortagne dans les conditions définies ci-dessus.

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE
28 NOV. 2023

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

EXTRAIT

du rapport n°2 : construction d'un centre départemental d'appels d'urgence – modification de l'autorisation de programme n°21

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°2

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DEPARTEMENTAL D'APPELS D'URGENCE
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 21

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DEPARTEMENTAL D'APPELS D'URGENCE

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 21

La création d'un Centre Départemental d'Appels d'Urgence (CDAU) qui a fait l'objet d'une autorisation de programme par délibération du 23 octobre 2019, a évolué quant au calendrier de réalisation.

Aussi, il est proposé de modifier l'autorisation de programme conformément aux tableaux ci-dessous :

nom du programme :	Construction d'un Centre Départemental d'Appels d'Urgence CDAU		
année de début du programme :	2020	durée de vie prévisionnelle :	6

détail de l'autorisation de programme :

Montant autorisation de programme	Année	Crédits de paiement à la création de l'AP 23/10/2019	Crédits de paiement à la modification de l'AP le 25/03/2021	Crédits de paiement à la modification de l'AP le 21/10/2021	Crédits de paiement
50 000 € pour les études préalables au 23/10/2019 2 008 880 € au 25/03/2021	2020	50 000,00 €	8 880,00 €	8 880,00 €	8 880,00 €
	2021		450 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €
	2022		1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	20 480,00 €
	2023		50 000,00 €	975 000,00 €	50 000,00 €
	2024				1 929 520,00 €
		50 000,00 €	2 008 880,00 €	2 008 880,00 €	2 008 880,00 €

DECISION

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°21 relative à la construction du CDAU dans les conditions définies ci-dessus.

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

EXTRAIT

du rapport n°3 : construction du CIS de Mauves sur Huisne – création de l'autorisation de programme n°24

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°3

CONSTRUCTION DU CIS DE MAUVES-SUR-HUISNE
CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 24

CONSTRUCTION DU CIS DE MAUVES-SUR-HUISNE

CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 24

La construction des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de CHAMBOIS et de MAUVES-SUR-HUISNE a fait l'objet d'une autorisation de programme par délibération du 25 mars 2021. Toutefois, pour simplifier le suivi de ces deux projets, il serait préférable de n'avoir qu'une construction par autorisation de programme.

Aussi, il est proposé que l'autorisation de programme n°23 soit uniquement consacrée à la construction du CIS de Gouffern-en-Auge et qu'une nouvelle autorisation de programme soit créée pour la construction du CIS de MAUVES-SUR-HUISNE.

L'autorisation de programme pour la création du CIS de Mauves-sur-Huisne aurait les caractéristiques suivantes :

nom du programme :	**construction du CIS de MAUVES-SUR-HUISNE**		
année de début du programme :	**2024**	**durée de vie prévisionnelle :**	**4**
montant de l'autorisation de programme :	**1 660 000 €**		

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2024	2025	2026	2027
crédits de paiement	200 000 €	1 290 000 €	150 000 €	20 000 €

DECISION

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la création de l'autorisation de programme n°24 relative à la construction du CIS Mauves-sur-Huisne dans les conditions définies ci-dessus.

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

CASDIS DU 26 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°4

EXTRAIT

u rapport n°4 : Construction du CIS de GOUFFERN EN AUGE – modification de l'autorisation de programme n°23

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°4

CONSTRUCTION DU CIS DE GOUFFERN-EN-AUGE
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 23

La construction des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de CHAMBOIS et de MAUVES-SUR-HUISNE a fait l'objet d'une autorisation de programme par délibération du 25 mars 2021. Toutefois, pour simplifier le suivi de ces deux projets, il serait préférable de n'avoir qu'une construction par autorisation de programme.

Aussi, il est proposé que l'autorisation de programme n°23 soit uniquement consacrée à la construction du CIS de Gouffern-en-Auge et qu'une nouvelle autorisation de programme soit créée pour la construction du CIS de MAUVES-SUR-HUISNE.

Par ailleurs, la construction du CIS de GOUFFERN-EN-AUGE a évolué quant au calendrier et au coût global de réalisation.

Aussi, il est proposé de modifier l'autorisation de programme conformément aux tableaux ci-dessous :

nom du programme :	**Construction du CIS de GOUFFERN-EN-AUGE**		
année de début du programme :	**2021**	**durée de vie prévisionnelle :**	**5**

détail de l'autorisation de programme :

Montant autorisation de programme	Année	Crédits de paiement à la création de l'AP 25/03/2021	Crédits de paiement à la modification de l'AP le 20/10/2022	Crédits de paiement
600 000 € au 25/03/2021 850 000 € au 20/10/2022 1 060 736 €	2021	450 000,00 €		
	2022	150 000,00 €		
	2023		400 000,00 €	60 000,00 €
	2024		400 000,00 €	900 000,00 €
	2025		50 000,00 €	100 736,00 €
		600 000,00 €	850 000,00 €	1 060 736,00 €

DEICISON

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la modification :

- de l'autorisation de programme n°23 en la réservant exclusivement au CIS de Gouffern-en-Auge,
- du montant global et des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°23 dans les conditions définies ci-dessus.

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
01 DEC. 2023

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,
Laurent MARTING

CASDIS DU 26 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°5

EXTRAIT

u rapport n°5 : Acquisition d'engins sur la période 2022-2024 – modification de l'autorisation de programme n°57

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°5

ACQUISITION D'ENGINS
SUR LA PERIODE 2022 – 2024
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 57

ACQUISITION D'ENGINS SUR LA PERIODE 2022 – 2024

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 57

L'acquisition d'engins sur la période 2022 – 2024 qui a fait l'objet d'une autorisation de programme par délibération du 21 octobre 2021, a évolué quant au calendrier de réalisation.

De plus, suite notamment à la décision d'acquisition d'engins dans le cadre du pacte capacitaire qui a été votée lors du conseil d'administration du 25 mai 2023, le type et le nombre d'engins à acquérir ont également été modifiés.

Aussi, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme conformément aux tableaux ci-dessous :

nom du programme :	**Acquisition d'engins sur la période 2022-2024**		
année de début du programme :	**2022**	**durée de vie prévisionnelle :**	**3**

détail de l'autorisation de programme :

Montant autorisation de programme	Année	Crédits de paiement à la création de l'AP 21/10/2021	Restes à réaliser	Crédits de paiement
4 800 000,00 €	2022	1 660 000,00 €		1 222 929,11 €
	2023	1 525 000,00 €	304 000,00 €	1 829 000,00 €
	2024	1 615 000,00 €		1 748 070,89 €
		4 800 000,00 €		4 800 000,00 €

DECISION

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la modification des crédits de paiement 2024 de l'autorisation de programme n°57 relative à l'acquisition d'engins sur la période 2022 – 2024 dans les conditions définies ci-dessus.

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING.

EXTRAIT

du rapport n°6 : Acquisition d'engins dans le cadre du pacte capacitaire sur la période 2023-2026 – modification de l'autorisation de programme

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°6
ACQUISITION D'ENGINS DANS LE CADRE DU PACTE CAPACITAIRE
SUR LA PERIODE 2023 – 2026
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 58

ACQUISITION D'ENGINS DANS LE CADRE DU PACTE CAPACITAIRE SUR LA PERIODE 2023 – 2026

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 58

L'acquisition d'engins dans le cadre du pacte capacitaire sur la période 2023 – 2026 qui a fait l'objet d'une autorisation de programme par délibération du 25 mai 2023, a évolué. En effet, le coût d'achat des deux premiers Camions Citerne Feux de Forêts Moyens (CCFM) est inférieur au prévisionnel.

Aussi, il est proposé de modifier l'autorisation de programme conformément aux tableaux ci-dessous :

nom du programme :	**Acqusition d'engins dans le cadre du pacte capacitaire**		
année de début du programme :	**2023**	**durée de vie prévisionnelle :**	**4**

détail de l'autorisation de programme :

Montant autorisation de programme	Année	Crédits de paiement à la création de l'AP 25/05/2023	Restes à réaliser	Crédits de paiement
2 650 000,00 €	2023	630 000,00 €		589 000,00 €
	2024	695 000,00 €		709 000,00 €
	2025	695 000,00 €		709 000,00 €
	2026	630 000,00 €		643 000,00 €
		2 650 000,00 €		2 650 000,00 €

DEICISON

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la modification des crédits de paiement 2024 de l'autorisation de programme n°58 relative à l'acquisition d'engins dans le cadre du pacte capacitaire sur la période 2023 – 2026 dans les conditions définies ci-dessus.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

u rapport n°7 : subvention exceptionnelle

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°7

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

CASDIS DU 26 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°7

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Une participation à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires a fait l'objet d'une délibération au CASDIS le 18 décembre 2014, cette participation est versée à l'Union départementale des sapeurs-pompiers suivant le nombre de bénéficiaires et sur la même base que le personnel salarié.

Cette participation d'un montant de 2 500€ n'ayant pas été versée en 2021 à l'Union départementale des sapeurs-pompiers, il est proposé de verser ce montant en 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative n° 1 à l'article 65748.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent cette subvention exceptionnelle d'un montant total de 2 500€.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

EXTRAIT

u rapport n°8 : constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre de contentieux opposant le SDIS 61 à des sociétés de

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°8
CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DE CONTENTIEUX OPPOSANT LE SDIS 61 A DES SOCIÉTÉS DE TÉLÉASSISTANCE

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, il y a lieu de constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

En effet, conformément aux articles L3321-1 et D3321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque ».

Ces provisions doivent être ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque et donnent lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Aussi, face à l'augmentation significative des demandes d'intervention des sociétés gestionnaires de téléassistance ou de télésurveillance, souvent liées à des déclenchements par inadvertance ou pour des services ne relevant pas des missions du SDIS, le Conseil d'Administration du SDIS par délibération n°12 en date du 6 décembre 2013, a décidé d'adresser une facturation aux sociétés ayant sollicité à tort les services du SDIS.

Sur cette base, le SDIS de l'Orne facture aux sociétés de téléassistance les interventions réalisées qui ont eu lieu à la suite de déclanchements intempestifs des secours par téléassistance.

Or, par requêtes enregistrées auprès du Tribunal Administratif de CAEN plusieurs sociétés de téléassistance ont déposé des recours afin d'annuler les avis des sommes à payer émis par le SDIS de l'Orne.

Le SDIS a également reçu des réclamations, par lettre recommandée, suite notamment à la récente décision du Conseil d'Etat en date du 28 juin 2023 dans l'affaire opposant la société VITARIS au SDIS du Loiret.

Le montant global de ces contentieux s'élève à la somme de 14 687 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, à l'article 6815 pour un montant de 14 687.00 €,

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident d'adopter la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 14 687 € permettant de couvrir le risque lié aux contentieux opposant le SDIS de l'Orne à plusieurs sociétés de téléassistance.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,
Laurent MARTING

u rapport n°9 : décision modificative n°1 pour 2023

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°9

DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2023

DECISION MODIFICATIVE N° 1
POUR 2023

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits budgétaires insuffisamment ou trop prévus au BP 2023, de rectifier des erreurs matérielles et de prendre en compte les décisions prises lors de cette même assemblée :

➢ <u>En section d'investissement</u>

♦ Remboursement anticipé d'un crédit revolving ;
♦ Acquisition de tablettes opérationnelles suite à l'obtention d'une subvention dans le cadre du fonds vert « prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » ;
♦ Modifications des différentes autorisations de programmes ;
♦ Intégration des travaux du CIS de Mortagne-au-Perche ;
♦ Subvention du pacte capacitaire pour l'acquisition d'engins ;

➢ <u>En section de fonctionnement</u>
♦ Subvention exceptionnelle à l'UDSP ;
♦ Provision pour risques téléassistance ;
♦ Ajustement de crédits insuffisamment prévus au BP 2023 (frais site ventes aux enchères, frais d'actes et de contentions, remboursement au SDIS 14, ICNE) ;
♦ Augmentation de la participation du département,
♦ Ajustement de crédits trop prévus au BP 2023 (indemnisations des carences des transporteurs privés, remboursement du fonds national du SFT, facturation téléassistance).

Les crédits budgétaires ajustés sont présentés ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre ou opération	Nature	Intitulé	Montant
16	16441	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	114 296,00
20	2051	Concessions et droits similaires	-89 100,00
21	21838	Autre matériel informatique	80 000,00
23	2328	Autres immobilisations corporelles en cours	77 100,00
OP. 116	2313	Constructions en cours	-14 884,40
OP. 116	238	Avances versées	-498,60
OP. 121	2313	Constructions en cours	-179 000,00
OP. 121	238	Avances versées	-771 000,00
OP. 158	21561	Matériel roulant	589 000,00
OP. 231	2313	Constructions en cours	-340 000,00
		SOUS-TOTAL	**-534 087,00**

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION

Chapitre	Nature	Intitulé	Montant
041 OP. 116	2313	Travaux en cours	1 912 621,00
		SOUS-TOTAL	**1 912 621,00**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Chapitre	Nature	Intitulé	Montant
040	198	Neutralisation des amortissements	-1 000,00
		SOUS-TOTAL	**-1 000,00**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**1 377 534,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre ou Opération	Nature	Intitulé	Montant
16	1641	Emprunts	-904 972,68
13	1311	Subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables ETAT	88 135,68
OP. 158	1311	Subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables ETAT	281 750,00
		SOUS-TOTAL	**-535 087,00**

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION

Chapitre	Nature	Intitulé	Montant
041 OP, 116	238	Travaux en cours	1 912 621,00
		SOUS-TOTAL	**1 912 621,00**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**1 377 534,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Nature	Intitulé	Montant
011	6188	Autres frais divers	30 000,00
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00
011	62878	Remboursement de frais à des tiers	30 000,00
65	65748	Subventions de fonctionnement à d'autres personnes de droit privé	2 500,00
66	66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	7 300,00
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	14 687,00
		TOTAL	**94 487,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Nature	Intitulé	Montant
70	70685	Interventions soumises à facturation	-80 000,00
70	70878	Remboursement frais autres redevables	-25 513,00
74	7473	Participations du département	200 000,00
		TOTAL	**94 487,00**

Les documents budgétaires sont joints en annexe.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la présente décision modificative.	**DECISON**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

EXTRAIT

du rapport n°10 : contribution des communes et EPCI pour 2024

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°10

**CONTRIBUTIONS DES COMMUNES
ET EPCI POUR 2024**

CASDIS DU 26 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°10

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI POUR 2024

Le code général des collectivités territoriales précise que le *« montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation […]. »*

La somme totale obtenue est ensuite répartie entre chaque collectivité selon les critères retenus par le conseil d'administration, à savoir la population totale avec double compte en vigueur au 1er janvier 2023, soit 286 279 habitants.

Aussi, je vous propose d'augmenter le montant global des contributions des communes et EPCI de 4,29 % correspondant au taux d'évolution de l'indice INSEE de l'ensemble des ménages de juillet 2022 (112,87) à juillet 2023 (117,71), fixant ainsi les contributions des communes et des EPCI pour 2024 à 7 156 610 €.

A titre d'information, la participation par habitant s'élèvera à 25 € (23,83 € en 2023).

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent l'augmentation du montant global des contributions des communes et ECPI de 4,29 % et de fixer ainsi le montant à 7 156 610 €.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

EXTRAIT

u rapport n°11 : évolution des ressources et des charges 2024

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°11

EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES 2024

CASDIS DU 26 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°11

EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES

2024

Le budget 2024, malgré des projections macroéconomiques un peu plus favorables, va de nouveau s'inscrire dans un contexte économique contraint et très incertain.

Les évolutions sociétales, climatiques, les crises sanitaires,….. nécessiteront des efforts supplémentaires pour le simple maintien de la qualité des secours.

Le rapport sur l'évolution des ressources et des charges annexé apportera à la fois des éléments d'explication concernant l'augmentation des charges et proposera des pistes de financement possibles pour que le SDIS puisse assurer l'ensemble de ses missions avec efficacité.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours prennent acte de ce rapport et des chiffres présentés, et décident de créer un groupe de travail (SDIS / Département) afin d'organiser une revue des dépenses.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING.

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

EXTRAIT

u rapport n°12 : autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°12

AUTORISATION D'ENGAGER LES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

AUTORISATION D'ENGAGER LES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif 2024 sera soumis au vote de notre conseil d'administration en mars 2024.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président du conseil d'administration est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à l'exclusion des crédits affectés au remboursement de la dette). Ces crédits doivent toutefois être définis quant à leur montant et leur affectation.

L'ensemble de ces engagements ne pourra excéder le plafond de 492 979 €, correspondant au quart des crédits ouverts au budget 2023 (hors autorisation du programme).

C'est ainsi qu'il est proposé de retenir le principe d'ouverture de crédits pour les dépenses d'équipement ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme.

Ces dépenses d'équipement concerneraient en premier lieu des commandes indispensables au bon fonctionnement du SDIS.

Il s'agirait notamment des dépenses relatives à l'acquisition :

- d'habillement,
- d'équipements opérationnels,
- de matériels de transmissions et informatiques,
- d'équipements techniques de sécurité nécessaires à la mise en service des engins.

En second lieu, ces dépenses pourraient porter sur des travaux d'urgence dans les bâtiments.

Ces charges sont détaillées dans le tableau annexé au présent rapport.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 3312-4 du code général des collectivités territoriales, les dépenses concernant les crédits gérés en autorisation de programme / crédits de paiement peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Pour les autorisations de programme votées, les crédits de paiement concernés sont les suivants :

- AP 16 « construction du CIS de Mortagne » ..... 49 800 €
- AP 21 « plateforme commune départementale 15-18 » ..... 1 929 520 €
- AP 22 « développement des activités physiques et sportives » ..... 10 000 €
- AP 23 « construction CIS Chambois » ..... 900 000 €
- AP 24 « construction CIS Mauves-sur-Huisne » ..... 200 000 €
- AP 57 « engins 2022 – 2024 » ..... 1 748 070.89 €
- AP 58 « engins dans le cadre Pacte Capacitaire » ..... 709 000 €

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident d'autoriser M. le Président à engager, liquider, et mandater ces crédits, dans la limite du plafond fixé à 492 979 € pour les crédits d'investissement hors autorisations de programme.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTINO

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

CASDIS DU 26 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°13

rapport n°13 : admission en non-valeur

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°13

ADMISSION EN NON VALEUR

CASDIS DU 26 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°13

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Payeur Départemental a saisi le SDIS pour lui soumettre un état de demande d'admission en non valeur vis-à-vis du titre émis non soldé.

Le détail de cette somme figure dans le tableau ci-après :

Titre	Montant	Objet de la créance	Motif de l'admission en non valeur
2022/6	0,01 €	Assèchement épuisement 30729 du 31/12/2021	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Total	**0,01 €**		

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 à l'article 6541.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la proposition d'admission en non-valeur d'un montant total de 0,01 €.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

EXTRAIT

port n°14 : avenant à la convention cadre suite à l'augmentation du tarif national d'indemnisation

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°14

AVENANT A LA CONVENTION CADRE SUITE A L'AUGMENTATION DU TARIF NATIONAL D'INDEMNISATION

AVENANT A LA CONVENTION CADRE SUITE A L'AUGMENTATION DU TARIF NATIONAL D'INDEMNISATION

Le tarif national d'indemnisation pour les interventions effectuées au titre des carences des transporteurs sanitaires privés a été fixé à 200 € par un arrêté du 22 avril 2022 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006, fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

A cette occasion, il est apparu opportun de modifier, à compter du 1er janvier 2024, les modalités financières applicables pour les carences des transporteurs sanitaires privés définies dans la convention cadre relative au rôle du SAMU, des centres hospitaliers sièges d'un SMUR et du SDIS dans l'organisation du secours à personnes et l'aide médicale urgente en date du 29 décembre 2010,

Aussi, il est proposé que le montant de l'indemnisation des interventions effectuées par le SDIS à la demande de la régulation médicale du SAMU – centre 15 en cas de défaut de disponibilité des transporteurs privés ne soit plus forfaitaire mais soit calculé en multipliant le nombre d'interventions réelles effectuées par le tarif national d'indemnisation prévu par arrêté ministériel.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention cadre ainsi que l'ensemble des documents y afférents.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING.

EXTRAIT

du rapport n°15 : avenant à la convention relative aux conditions d'occupation et d'exploitation des locaux occupés par le SAMU 61 suite à sa délocalisation dans les locaux du SDIS 61

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°15

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION DES LOCAUX OCCUPÉS PAR LE SAMU 61 SUITE A SA DÉLOCALISATION DANS LES LOCAUX DU SDIS 61

CASDIS DU 26 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°15

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION DES LOCAUX OCCUPÉS PAR LE SAMU 61 SUITE A SA DÉLOCALISATION DANS LES LOCAUX DU SDIS 61

Une convention a été signée avec le CHICAM, le 28 mai 2021, au sujet des conditions financières d'occupation et d'exploitation des locaux, matériels et équipements mis à disposition par le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne au centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers pour le fonctionnement du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Orne dans le cadre d'une avance de phase du projet de plateforme commune SDIS-SAMU-SAS.

Or, le projet de centre départemental des appels d'urgence 15 -18 - 112 pour l'Orne (CDAU 61) a pris du retard et ne pourra pas être livré à la date indiquée dans la convention susvisée et qui était le 1er juillet 2023.

Aussi, des modifications sont à apporter à la convention susvisée afin qu'elle puisse se poursuivre jusqu'à la mise en service du CDAU et que son exécution soit simplifiée avec notamment la mise en place d'un remboursement des charges basé sur une base forfaitaire.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

EXTRAIT

u rapport n°16 : convention relative aux modalités de versement de l'indemnité de substitution

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°16

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE SUBSTITUTION

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE SUBSTITUTION

L'indemnité de substitution compense l'adaptation opérationnelle du SIS dans un secteur de garde non couvert totalement ou partiellement couvert par un service de garde des entreprises de transports sanitaires.

La convention a pour objet de rappeler les situations dans lesquelles l'indemnité de substitution est due et de définir les modalités de son versement au SIS par l'ARS, au titre du fond d'intervention régional.

Le tarif applicable est de 12 € par heure et par secteur non couvert ou partiellement couvert par un service de garde. Ces secteurs sont définis dans la convention.

Le montant total de l'indemnité de substitution annuelle versée au SDIS de l'Orne sera de 175.200€ sachant que l'entrée en vigueur de ces dispositions a été fixée au 1er septembre 2022.

La convention s'applique pendant une durée d'un an à compter de la date de signature des parties et elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

PREFECTURE
28 NOV. 2023

EXTRAIT

u rapport n°17 : recours d'un sapeur-pompier contre le SDIS

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°17

RECOURS D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE CONTRE LE SDIS

CASDIS DU 26 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N° 17

RECOURS D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE CONTRE LE SDIS

Le Tribunal Administratif de CAEN a été saisi, le 5 juin 2023, d'une requête présentée par monsieur Christian JOURDAIN, sapeur-pompier volontaire, afin d'annuler l'arrêté en date du 26 avril 2023 par lequel le SDIS a suspendu après enquête administrative, à titre conservatoire, ce dernier de ses fonctions de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires et de chef du centre d'incendie et de secours de La Ferté en Ouche. Il demande à être réintégré dans ces 2 fonctions dans un délai de 5 jours à compter du jugement à intervenir.

Cette affaire a été déclarée auprès de la SMACL, l'assureur protection juridique du SDIS. Le Cabinet Juriadis, représenté par Maître David GORAND et Anne LERABLE, avocats de Caen spécialisés en droit administratif, a été mandaté par le SDIS pour assurer sa défense dans ce dossier.

Le conseil de discipline s'est tenu le 19 septembre 2023. Par conséquent, l'autorité de gestion sera en mesure de vous préciser, le jour du CASDIS, sa décision disciplinaire vis-à-vis de ce sapeur-pompier.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident d'autoriser M. le Président à défendre les intérêts du SDIS dans cette affaire et à constituer avocat en la personne du Cabinet JURIADIS.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTINO

EXTRAIT

u rapport n°18 : signature d'une convention tripartite avec l'association VISOV et la Préfecture de l'Orne

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°18

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION VISOV ET LA PRÉFECTURE DE L'ORNE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION VISOV ET LA PRÉFECTURE DE L'ORNE

Les médias sociaux constituent un canal de communication direct, massif, gratuit et rapide qui permet d'associer les citoyens à la gestion d'une crise dans une démarche participative (tempêtes, inondations, catastrophe...).

Le 12 juillet 2013, lors de l'accident ferroviaire de Brétigny-sur-Orge, seulement 4 minutes se sont écoulées entre l'accident et les premiers retours sur les médias sociaux, permettant de prendre la mesure de l'ampleur de l'intervention, avant même l'arrivée des premiers engins sur les lieux.

L'utilisation des Médias Sociaux en Gestion de l'Urgence (MSGU) présente deux avantages majeurs pour les gestionnaires de crise :

- Comprendre l'événement en cours, sa localisation, son ampleur, sa dynamique, en apportant une vision quasi en temps réel par l'intermédiaire de la collecte des informations publiées sur les réseaux sociaux ;
- En s'appuyant sur ces mêmes réseaux sociaux, diffuser de l'information validée par les autorités directement auprès de la population, qu'il s'agisse de prévention, d'alertes, de consignes, ou encore pour démentir des rumeurs.

C'est pourquoi, il vous est proposé de signer la convention tripartite annexée au présent rapport avec l'association des Volontaires Internationaux en Soutien Opérationnel Virtuel (VISOV) et la préfecture de l'Orne.

Créée en janvier 2014, cette association francophone comptabilise une centaine de bénévoles, pour la plupart en France métropolitaine. Ils sont issus d'horizons divers : radioamateurs, météorologues, webmasters, Community managers, sapeurs-pompiers, communicants, consultants, gestionnaires de crise, membres d'associations agréées de sécurité civile ou encore médecins.

En cas d'activation, l'association VISOV assure le soutien aux autorités, apporte assistance aux sinistrés et contribue à diffuser une culture de sécurité civile.

L'Équipe de Soutien Opérationnel Virtuel (ESOV) déclenchée assure une veille Internet, qu'il s'agisse tant des médias sociaux que des sites d'information en ligne des médias classiques. Par ce biais, l'ESOV fournit aux autorités soit de l'information brute, cartographiée ou non, soit de l'information associée à une analyse.

L'ESOV relaye également les demandes de secours ou les situations de détresse qui ne pourraient pas être transmises par les numéros d'appel d'urgence. Elle conseille également les sinistrés en fonction des informations officielles communiquées par le directeur des opérations.

Au niveau national, l'association VISOV est déclenchée de 3 à 10 fois par an.

Par le passé, l'association VISOV a déjà relayé les messages du préfet de l'Orne et du SDIS lors de perturbations des réseaux téléphoniques comme en mai 2018, lors du dysfonctionnement national des numéros d'urgence en juin 2021, lors des inondations de Sap-en-Auge en juillet 2021, ou encore lors de l'accident d'un poids-lourd transportant des carburants à Argentan en février 2022.

Conformément au projet de convention joint, les volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation à la gestion de la crise. Des dédommagements pécuniaires ou matériels pour des frais engagés à l'occasion des missions définies dans la convention peuvent être accordés à VISOV. En particulier, le gestionnaire de crise convient de rembourser aux frais réels les déplacements requis pour participer, le cas échéant, aux rencontres éventuellement nécessaires dans le cadre des opérations.

Par ailleurs, par volonté de soutenir l'action de l'association VISOV, la préfecture et le SDIS de l'Orne conviennent d'adhérer conjointement à l'association VISOV en s'acquittant, par moitié, d'une cotisation annuelle, fixée à 200 € pour l'année 2023. Cette faculté est exercée de manière facultative chaque année civile. Le cas échéant, la préfecture et le SDIS de l'Orne seront associés aux décisions de l'association au sein du collège des gestionnaires de crise et pourront désigner une ou plusieurs personnes pour participer activement aux travaux de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition et décident : ➢ D'autoriser M. le Président à signer la convention annexée au présent rapport avec l'association VISOV et la préfecture de l'Orne, ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre ; ➢ D'approuver l'adhésion conjointe du SDIS de l'Orne avec la préfecture de l'Orne à l'association VISOV, aux conditions précisées ci-dessus.	**DECISION**

28 NOV. 2023

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

EXTRAIT

du rapport n°19 : recours de la société CDT sécurité contre le SDIS et information sur les autres recours de téléassistance

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°19

**RECOURS DE LA SOCIETÉ CDT SÉCURITÉ
CONTRE LE SDIS ET INFORMATION SUR LES AUTRES RECOURS DE TÉLÉASSISTANCE**

Lors du CASDIS du 20 octobre 2022, vous avez été informés d'une requête présentée par la société CENTRE DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉSURVEILLANCE SÉCURITÉ (CDT SECURITÉ) au Tribunal Administratif de CAEN le 9 juin 2022, afin d'annuler un avis des sommes à payer émis par le SDIS de l'Orne. Cet avis concernait une intervention qui avait eu lieu à la suite d'un déclenchement intempestif par téléassistance pendant le mois de mars 2022. Une participation aux frais de cette intervention a été demandée à cette société dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration en date du 25 janvier 2022. Vous m'aviez donc autorisé à défendre les intérêts du SDIS dans cette affaire et celles à venir.

Depuis, cette société a déposé de nouveaux recours, pour les mêmes motifs, portant le nombre total des requêtes à sept. Les avis des sommes à payer contestés concernent toujours des interventions qui ont eu lieu à la suite de déclenchements intempestifs des secours par téléassistance.

Sachez également que les dossiers VITARIS et Sénior Assistance ont fait l'objet de clôtures d'instruction et qu'une audience, comme pour les dossiers CDT Sécurité, a eu lieu le 21 septembre 2023. Le dossier n°1 de CDT Sécurité a fait l'objet d'une clôture d'instruction mais il n'a pas été enrôlé au 21 septembre ; il devrait donc évoluer rapidement. Quant au dossier n°7, la clôture d'instruction n'est à ce jour pas prévue.

En conséquence, il est nécessaire que vous m'autorisiez aujourd'hui à défendre les intérêts du SDIS et à constituer avocat en la personne de Maître DUCHESNE dans la dernière affaire (n°7) et celles à venir nous opposant à la société CDT SECURITE, pour le même type de contentieux et à constituer avocat en la personne de Maître DUCHESNE.

Je vous informe que, pour les dossiers dont l'audience a eu le lieu le 21 septembre 2023, le rapporteur public a émis des conclusions favorables à l'annulation de tous les titres émis par le SDIS.

Jusqu'à présent la jurisprudence avait suivi la démarche des SDIS en argumentant que c'est finalement la nature de la mission à laquelle se rattache l'intervention elle-même qui permet au SDIS de demander une participation au bénéficiaire de l'intervention. Par conséquent, au titre de l'article L 1424-42 du Code Général des Collectivité Territoriales, les services d'incendie et de secours pouvait tout à fait légitimement demander une participation liée aux frais de certaines de leurs interventions, à conditions de bien analyser la nature de celles-ci, ce qui a toujours été vérifié par les services du SDIS avant facturation.

Par conséquent, lorsque les abonnés des sociétés de téléassistance se trouvaient en détresse, ces interventions d'urgence étaient gratuites, mais lorsqu'il s'agissait de déclenchements intempestifs, ces prestations devenaient facturables.

Mais depuis sa décision du 28 juin 2023 (requête n° 463457), le Conseil d'Etat est venu modifier le sens même de cette jurisprudence. En effet, dans un litige opposant le SDIS du Loiret à la société de téléassistance VITARIS pour une intervention à domicile n'ayant entraîné aucun secours, puisqu'il s'agissait d'un appel du client de cette société par inadvertance, le Conseil d'Etat a statué en demandant au SDIS de financer ce type de déplacement dans la mesure où, au moment de lancer cette intervention, le SDIS avait agi au titre de la mission de service public de secours aux personnes, au sens de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales. Si finalement, cette intervention s'était révélée inutile, cela ne permettait pas de la considérer, à posteriori, comme ne relevant pas de cette mission, et donc facturable au bénéficiaire. Le Conseil d'Etat ajoute toutefois que La société de téléassistance ne doit solliciter l'intervention du SDIS qu'après avoir accompli les diligences qui lui incombent pour éviter une intervention inutile, sans le respect de cette condition l'intervention serait alors effectivement facturable. Mais cette condition nécessite une vérification du SDIS sur une prestation faisant l'objet d'un contrat privé entre ce client et la société de téléassistance.

Aujourd'hui, le juge n'a pas statué sur l'ensemble de nos recours : vous serez tenus informés dès que les jugements auront été rendus.

C'est pourquoi le SDIS se doit de tirer enseignement de ce qui précède et proposera une adaptation des modalités de facturation de ce type de prestation.

Toutefois, il est important que vous sachiez que le SDIS avait tout intérêt à émettre ces titres pour 3 raisons :

- pendant qu'un moyen est engagé pour une levée de doute, il est indisponible pour répondre à une demande de secours où l'urgence est avérée, pouvant occasionner une perte de chance pour la victime.

- par ailleurs, ces interventions impactent l'organisation des secours : en effet, dans un département rural comme celui de l'Orne, les interventions sont effectuées à plus de 80 % avec le concours de sapeurs-pompiers volontaires qui peuvent être amenés à quitter leurs lieux de travail. Légitimement, les employeurs acceptent mal le départ de leurs salariés sapeurs-pompiers volontaires, qui impacte le bon fonctionnement de l'entreprise, pour des interventions qui ne sont pas justifiées par l'urgence et la gravité de la situation. Face à cette situation, certains employeurs peuvent être amenés à refuser le départ en intervention de leurs salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

La multiplication des interventions indues serait donc de nature à distendre la relation de confiance entre le SDIS et les employeurs, pouvant altérer durablement la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et, par voie de conséquence, le potentiel opérationnel du SDIS.

- enfin, dans le but de préserver les secours d'urgence, les appels malveillants ou abusifs sont facturés à l'ensemble des contribuables. Ne pas facturer les interventions faisant suite aux alarmes intempestives induirait donc une rupture d'équité entre les citoyens en donnant un avantage aux seuls clients des sociétés de téléassistance au détriment du restant de la population qui pourrait se voir privée de moyens utiles en cas d'urgence avérée.

Afin de récapituler les étapes de ces recours, vous trouverez ci-joints les tableaux récapitulatifs vous informant de l'avancée de chacune de ces affaires.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition et décident d'autoriser M. le Président à : ▸ Défendre les intérêts du SDIS dans la dernière affaire (n°7) et celles à venir nous opposant à la société CDT Sécurité, pour le même type de contentieux ; ▸ Constituer avocat en la personne de Maître DUCHESNE ; ▸ Prendre acte de l'avancée des recours avec les sociétés VITARIS, Sénior Assistance et CDT Sécurité.	**DECISION**

28 NOV. 2023

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

EXTRAIT

u rapport n°20 : facturation de certaines intervention pour levées de doute aux sociétés de téléassistance

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°20

FACTURATION DE CERTAINES INTERVENTIONS POUR LEVÉES DE DOUTE AUX SOCIÉTÉS DE TÉLÉASSISTANCE

FACTURATION DE CERTAINES INTERVENTIONS POUR LEVÉES DE DOUTE AUX SOCIÉTÉS DE TÉLÉASSISTANCE

Comme évoqué dans le précédent rapport, et conformément aux délibérations du CASDIS, le SDIS facture aux sociétés de téléassistance une participation au coût des interventions réalisées pour des levées de doute lorsqu'aucun secours n'est nécessaire, par exemple en cas de déclenchement par inadvertance.

En effet, dans ces cas de figure, le SDIS considère qu'il n'agit pas dans le cadre de ses missions de service public de secours d'urgence, mais comme prestataire de service, la levée de doute incombant aux sociétés de téléassistance.

Comme détaillé dans le précédent rapport, ces facturations font l'objet de multiples recours en annulation devant les tribunaux administratifs, tant pour le SDIS de l'Orne que pour les autres SDIS de France.

Or, dans sa décision du 28 juin 2023, le Conseil d'État est venu modifier le sens de la jurisprudence dans le cadre d'un litige opposant la société VITARIS au SDIS du Loiret. Le Conseil d'État considère qu'au moment de lancer cette intervention, le SDIS agissait au titre de la mission de service public de secours aux personnes, au sens de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La circonstance que cette intervention s'est finalement révélée inutile ne permet pas de la regarder, a posteriori, comme ne relevant pas de cette mission : elle n'est donc pas facturable. En revanche, dans l'hypothèse où la société de téléassistance aurait sollicité l'intervention du SDIS sans avoir accompli les diligences qui lui incombent pour éviter une intervention inutile, cette intervention devrait être regardée comme ayant été sollicitée par cette société à son profit. Cette société pourrait alors être regardée comme bénéficiaire de l'intervention, au sens de l'article L. 1424-42 du CGCT.

Au vu de cette décision du Conseil d'État, le SDIS a suspendu à titre conservatoire la facturation de ces interventions dans l'attente du jugement des affaires l'opposant actuellement aux sociétés de téléassistance.

Dans l'hypothèse où le tribunal administratif de Caen viendrait à annuler les titres de recette émis par le SDIS, il vous est proposé de ne pas facturer ces interventions pour ne pas susciter de nouveaux recours, sauf à disposer des éléments démontrant que les sociétés de téléassistance concernées n'ont pas accompli les diligences qui leur incombent pour éviter une intervention inutile de la part des sapeurs-pompiers.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition et décident d'autoriser M. le Président à ne pas facturer aux sociétés de téléassistance les interventions pour levées de doute qui ne le sont pas encore, sauf à disposer des éléments démontrant que les sociétés de téléassistance concernées n'ont pas accompli les diligences qui leur incombent pour éviter une intervention inutile de la part des sapeurs-pompiers.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTINS

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

du rapport n°21 : rapport social unique 2022

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°21

RAPPORT SOCIAL UNIQUE
ANNÉE 2022

CASDIS DU 26 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°21

RAPPORT SOCIAL UNIQUE
ANNÉE 2022

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044930851), les centres de gestion ont développé leur application https://www.donnees-sociales.fr/ qui devient le seul mode de collecte pour ces indicateurs. De leur côté, les éditeurs de logiciel SIRH ont été destinataires du cahier technique leur permettant la réalisation des développements informatiques utiles aux outils destinés à leurs collectivités clientes, en particulier les plus grandes structures.

Cette année, nous avons été à nouveau contraints de générer le rapport de façon manuel. L'expérience de l'année passée ayant servi de leçon, le travail de saisie a été réalisé par anticipation sur une période plus importante ce qui représente tout de même un travail colossal.

Ce rapport est présenté auparavant pour avis aux membres du comité social territorial.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent ce rapport social unique établit au titre de l'année 2022.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

28 NOV. 2023

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°22

**CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS
DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

CASDIS DU 26 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°22

CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

I – CREATION DE POSTE DE PERSONNELS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

A compter du 1er novembre 2023

- 1 poste d'ingénieur à l'Etat Major – suite à obtention du concours

II - CREATIONS DE POSTES DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

A compter du 1er novembre 2023

- 2 postes de sergent : centres de secours mixtes (l'Aigle et Alençon)

A compter du 1er janvier 2024

- 1 poste de Lieutenant hors classe

III - SUPPRESSIONS DE POSTES DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

A compter du 1er novembre 2023

- 1 poste de caporal

A compter du 1er janvier 2024

- 1 poste de Lieutenant 1ère classe

L'impact financier de ces modifications est intégré aux orientations budgétaires pour l'année 2023.

En outre, est présenté ci-après le tableau des effectifs du SDIS arrêté au 1er octobre 2023.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident de créer et de supprimer les postes tels que définis ci-dessus.	**DECISION**

28 NOV. 2023

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,
Laurent MARTING

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE
TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er octobre 2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES CREES	POSTES BUDGETISES	POSTES POURVUS	Contractuels
FILIERE SAPEURS-POMPIERS					
Colonel hors classe	A	1	1	0	
Colonel		1	1	1	
Lieutenant-colonel		2	2	2	
Commandant		3	3	1	
Capitaine		5	5	4	
Médecin de classe normale		1,2	1,2	0,2	
Pharmacien de classe normale		1	1	1	
Infirmier		2	2	2	
Lieutenant hors classe	B	0	0	0	
Lieutenant 1ère classe		8	8	8	
Lieutenant 2ème classe		9	9	9	
Adjudant-chef et Adjudant	C	35	35	35	
Sergent-chef et Sergent		21	21	21	
Caporal-chef		7	7	7	
Caporal		23	23	22	
TOTAL FILIERE SAPEURS-POMPIERS		**119,2**	**119,2**	**113,2**	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	1	
Attaché		0	0	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1	
Rédacteur principal 2ème classe		4	4	4	
Rédacteur		2	2	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	9	9	9	
Adjoint administratif principal 2ème classe		5	5	5	
Adjoint administratif		11	11	7	**
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		**33**	**33**	**28**	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	2	2	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	2	
Technicien principal 2ème classe		3	3	3	
Technicien		3	3	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	
Agent de maîtrise		3	3	2	
Adjoint technique principal 1ère classe		5	5	5	
Adjoint technique principal 2ème classe		5	5	5	
Adjoint technique		5	5	5	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		**30**	**30**	**26**	
TOTAL AGENTS		**182,2**	**182,2**	**167,2**	
CONTRACTUELS		**4**	**4**	**3**	
VOLONTAIRES SERVICE CIVIQUE		**6**	**0**	**0**	
APPRENTIS		**3**	**3**	**2**	
EFFECTIF TOTAL		**195,2**	**189,2**	**172,2**	

* un poste occupé par un agent contractuel

EXTRAIT

du rapport n°23 : avancement de grade des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de l'Orne – élaboration des ratios promus-promouvables

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°23

AVANCEMENTS DE GRADE
DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DU SDIS DE L'ORNE
ÉLABORATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

AVANCEMENTS DE GRADE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DU SDIS DE L'ORNE ÉLABORATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer les limites possibles de ce taux de promotion par grade. Il est rappelé que cette possibilité ne s'impose pas à l'autorité qui reste seule maître de la décision de procéder ou non à la nomination au grade supérieur d'un agent.

Vous trouverez ci-joint le tableau des sapeurs-pompiers professionnels applicable pour l'année 2024.

Il est bien entendu que ces dispositions s'appliquent sous réserve du respect des possibilités de promotion offertes en fonction de l'emploi tenu selon l'organigramme fonctionnel et des limites fixées par les articles R. 1424-19, R.1424-23-1, R. 1424-23-2, R. 1424-23-3, de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des SDIS et de l'arrêté du 26 janvier 2017 relatif au nombre maximum d'officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels.

Le comité social territorial du SDIS (CST) sera consulté sur les modifications à intervenir telles qu'elles vous sont présentées dans le présent rapport.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent les ratios promus-promouvables tels que présentés en annexe du présent rapport.	**DECISION**

28 NOV. 2023

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

Année 2024

Catégorie	Grade détenu	Grade d'avancement	Nbre d'agents promouvables	Ratio promus-promouvables	Nbre de promotions possibles
A	Commandant	Lieutenant-colonel	2	0%	0
	Capitaine	Commandant	2 (100% hommes)	50%	1 (100% homme)
	Médecin hors classe	Médecin de classe exceptionnelle	0	0%	0
	Médecin de classe normale	Médecin hors classe	0		0
	Pharmacien hors classe	Pharmacien de classe exceptionnelle	0		0
	Pharmacien de classe normale	Pharmacien hors classe	1 (100% femme)	0%	0
	Cadre de santé de 1ère classe	Cadre supérieur de santé	0	0%	0
	Cadre de santé de 2ème classe	Cadre de santé de 1ère classe	0		0
	Infirmier de classe supérieure	Infirmier hors classe	0		0
	Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	0		0
B	Lieutenant 1ère classe	Lieutenant hors classe	3 (100% homme)	33%	1
	Lieutenant 2ème classe	Lieutenant 1ère classe	3 (100% homme)	0%	0
C	Sergent	Adjudant	11 (100% hommes)	36%	4 (100% hommes)
	Caporal	Caporal-chef	1 (100% hommes)	100%	1

EXTRAIT

du rapport n°24 : avancement de grade des personnels administratifs et techniques du SDIS de l'Orne – élaboration des ratios promu-promouvable

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°24

AVANCEMENTS DE GRADE
DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DU SDIS DE L'ORNE
ÉLABORATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

CASDIS DU 26 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°24

AVANCEMENTS DE GRADE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DU SDIS DE L'ORNE ÉLABORATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer les limites possibles de ce taux de promotion par grade. Il est rappelé que cette possibilité ne s'impose pas à l'autorité d'emploi qui reste seule maître de la décision de procéder ou non à la nomination au grade supérieur d'un agent.

Vous trouverez ci-joint les tableaux pour l'année 2024, des agents administratifs et techniques.

Le comité social territorial du SDIS (CST) sera consulté sur les modifications à intervenir telles qu'elles vous sont présentées dans le présent rapport.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent les ratios promus-promouvables tels que présentés en annexe du présent rapport.	**DECISION**

RECU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

Année 2023 – Filière administrative

Catégorie	Grade détenu	Grade d'avancement	Nbre d'agents promouvables	Ratio promus-promouvables	Nbre de promotions possibles
A	Attaché principal	Attaché hors classe	0	0%	0
	Attaché	Attaché principal	0	0%	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	2 (50% homme, 50 % femme)	0%	0
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	0	0%	0
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	0%	0
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 (100 % hommes)	100%	1 (100% homme)

Année 2023 – Filière technique

Catégorie	Grade détenu	Grade d'avancement	Nbre d'agents promouvables	Ratio promus-promouvables	Nbre de promotions possibles
A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	0	0%	0
	Ingénieur	Ingénieur principal	0	0%	0
B	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	1 (100% homme)	0%	0
	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	0	0%	0
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 (100% homme)	0%	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 (100%femme)	0%	0
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	2 (50 % femme, 50 % hommes)	50%	1 (100 % homme)

u rapport n°25 : modification du règlement intérieur

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°25

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(Clé de répartition dans les CIS Mixtes)

Dans le cadre de l'évolution continue de notre établissement et des pratiques testées, nous souhaitons faire évoluer notre règlement intérieur en matière de clé de répartition et de régime de travail dans le cadre des gardes postées au sein des CIS Mixtes. En complément, nous intégrons la pratique de la perméation entre les CIS Mixtes et le CTA CODIS.

Dans le prolongement de la validation et mise en œuvre du Règlement Opérationnel, il a été mis en place à titre expérimental une nouvelle clé de répartition entre les sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels au sein des CIS Alençon, Argentan, L'Aigle et Flers. Ce dispositif a été arrêté par note de service en date du 15 mai 2020. Un suivi a été opéré depuis cette date et des ajustements sont intervenus dans le cadre d'une nouvelle note datée du 27 mars 2023.

En complément, il a été mis en place un dispositif appelé « Perméation » entre le CTA CODIS et les CIS Mixtes visant à renforcer les équipes du CTA CODIS par des SPP et dans le même temps de permettre au SPP du CTA CODIS d'assurer des gardes en CIS. Cette organisation est opérante et offre une montée en puissance des plus intéressantes. Il est temps d'intégrer dans le règlement intérieur cette pratique.

Un dialogue social nourrit est venu endurcir ces deux dispositifs. Le temps de l'expérimentation doit s'arrêter pour être intégré dans la pratique du quotidien et plus particulièrement dans le règlement intérieur.

Au préalable, ces modifications ont reçu un avis favorable du Comité Social et Technique et de la CATSIS du SDIS de l'Orne.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition et décident de modifier, à compter du 1er janvier 2024, les articles du règlement intérieur joints à ce rapport : ➢ **l'article 22** «Couverture opérationnelle de base des CIS mixtes », ➢ **l'article 25** « Mixité entre unité territoriale et les services de la directions » ➢ l'**article 26** « les régimes de travail » du Chapitre 1 « Définition des régimes de travail » du titre 3 « régime de travail et d'absence des SPP affectés en unités opérationnelles » ➢ **l'article 33** « régime de travail des sous-officiers du CTA » du chapitre 1 « définition du régime de travail » du titre 4 « régime de travail des agents affectés au CTA ».	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,
Laurent MARTINO

EXTRAIT

u rapport n°26 : Prise en charge partielle du prix des abonnements déplacements domicile – travail : évolution du montant de la prise en charge

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°26
PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES ABONNEMENTS
DEPLACEMENTS
DOMICILE TRAVAIL
Evolution du montant de la prise en charge

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES ABONNEMENTS DEPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL
Evolution du montant de la prise en charge

Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié permet la mise en œuvre dans la Fonction Publique Territoriale du principe posé par l'article L3261-2 du code du travail, selon lequel « l'employeur prend en charge, dans une proportion et des conditions déterminées par voie réglementaire, le prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos ».

Pour rappel, la prise en charge partielle concerne les abonnements souscrits pour les déplacements résidence habituelle/lieu de travail effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos.

Le décret 2023-812 du 21 aout 2023 est venu modifier le montant de la prise en charge passant ainsi de la moitié aux trois quarts du prix de l'abonnement.

Le comité social territorial du SDIS (CST) a rendu un avis favorable sur cette évolution.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent cette modification et décident d'augmenter le montant de la prise en charge du prix de l'abonnement à 75%.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

EXTRAIT

u rapport n°27 : revalorisation de la tarification des prestations assurées par le SDIS 61 à titre onéreux

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°27

REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE SDIS 61 A TITRE ONEREUX

REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LE SDIS 61 A TITRE ONÉREUX

Conformément à l'article L1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) sont chargés de la prévention, la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

1- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
2- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
3- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement,
4- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation lorsqu'ils :
a. Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
b. Présentent des signes de détresse vitale ;
c. Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Hors exceptions légales, ces missions ainsi définies sont assurées à titre gratuit au titre du pouvoir de police administrative des maires et des préfets.

L'article L1424-42 du CGCT précise que le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2.

Cet article autorise le SDIS à demander aux personnes physiques et morales bénéficiaires d'interventions qui ne se rattachent pas directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2 du même code, une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'Administration. Cette disposition exclut donc la possibilité de facturer la totalité des frais (100%) pour ce type de missions.

En effet, la participation aux frais demandés doit être fixée, conformément aux termes de la loi, à un prix inférieur au coût réel de l'intervention. Pour autant, le tarif applicable doit s'avérer dissuasif afin d'inciter les requérants à préférer les services d'une société privée, dans le respect du principe de libre concurrence.

D'autre part, l'article R1424-30 du CGCT détermine les recettes de l'établissement public qui peuvent notamment être constituées par remboursements pour services faits et les participations diverses. Le Conseil d'Administration du SDIS dispose donc d'une capacité légale à définir la politique tarifaire de l'établissement public.

Les domaines liés à la formation et à la mise à disposition, hors engagement opérationnel, de personnels, de moyens et matériels ou de prestations logistiques et d'accueil, font l'objet de délibérations spécifiques.

A – LA METHODE DE CALCUL DU COUT REEL

1- Le calcul du coût horaire moyen pour les particuliers

La revalorisation de la tarification des prestations à titre onéreux, pour 2024, est réalisée conformément à la nouvelle méthode de calcul du coût réel, validée lors du Conseil d'Administration du 25 janvier 2022.

La tarification a pour base la moyenne sur les dix dernières années du coût horaire moyen annuel réel d'un sapeur-pompier du SDIS en intervention.

Ce coût horaire moyen annuel réel est obtenu en divisant les dépenses réelles du SDIS, tant en fonctionnement (comptes 011, 012, 65 et 66) qu'en investissement (comptes 20, 21, 23 et 204), par le nombre total d'heures d'intervention réalisées par les sapeurs-pompiers de l'Orne sur l'année (une intervention d'une heure réalisée par trois sapeurs-pompiers représente 3 heures d'intervention).

La tarification pour l'année étant établie l'année n-1, les dépenses du SDIS sont issues du compte administratif de l'année n-2. De la même manière, le nombre total d'heures d'intervention réalisées correspond à celui de l'année n-2 (derniers chiffres connus).

Le nombre total d'heures d'intervention réalisées et l'effort annuel d'investissement pouvant fluctuer de manière sensible d'une année sur l'autre, le coût horaire moyen annuel réel d'un sapeur-pompier en intervention est lissé en prenant en compte la moyenne des dix dernières années : cela permet de garantir une stabilité et une cohérence dans les montants affichés. Pour la tarification 2024, le coût horaire réel moyen d'un sapeur-pompier en intervention retenu correspond donc à la moyenne des années 2013 à 2022 incluses.

Ainsi le coût horaire moyen annuel réel correspond à la formule :

$$\frac{\text{Charges réelles de fonctionnement et d'investissement}}{\text{Nbr d'heures x nbr de sapeurs-pompiers en intervention}} = \text{cout horaire moyen d'une intervention par SP}$$

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	13 793 559 €	14 012 616 €	14 043 558 €	14 112 260 €	14 105 696 €	14 353 993 €	14 822 824 €	13 719 348 €	14 663 581 €	15 441 869 €
Dépenses réelles d'investissement	4 954 266 €	3 913 048 €	3 731 488 €	3 223 678 €	3 142 865 €	2 668 071 €	2 749 394 €	1 758 309 €	3 666 409 €	4 187 750 €
Nombre total d'heures x SP en intervention	70 168 H	70 291 H	73 639 H	78 655 H	99 381 H	107 253 H	110 078 H	102 124 H	95 554 H	110 305 H
Coût horaire moyen annuel réel	**267 €**	**255 €**	**241 €**	**220 €**	**174 €**	**159 €**	**160 €**	**152 €**	**192 €**	
Moyenne sur les 10 dernières années								**209 €**	**205 €**	**200 €**

Ainsi, le coût horaire moyen annuel réel d'un sapeur-pompier en intervention pris en compte pour la tarification 2024 correspond à 200 euros.

2- La nécessité de déterminer le taux de participation

Selon l'article L1424-42 du CGCT, seule une participation aux frais peut être demandée auprès des bénéficiaires d'interventions ne relevant pas des missions du SDIS.

Il est donc proposé que ce soit le Conseil d'Administration qui détermine le taux de participation (en %) à appliquer annuellement aux interventions facturables. Ces taux sont réévalués chaque année.

Les tarifs sont ainsi déterminés par l'application du taux aux coûts réels estimés et sont arrondis à l'euro le plus proche.

Ainsi, le Conseil d'Administration sera en mesure de déterminer sa politique tarifaire en accentuant plus ou moins le caractère dissuasif de la facturation des prestations réalisées par la variation du taux (%).

3- Un taux de participation adapté aux collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département de l'Orne

Le Département, les établissements publics de coopération intercommunale et les communes, sont des contributeurs du SDIS.

Le Conseil d'Administration du SDIS détermine, de la même manière, un taux de participation spécifique pour les collectivités et EPCI du département, afin de tenir compte des contributions qu'ils apportent au SDIS.

B – APPLICATION DES TARIFS AUX INTERVENTIONS NE RELEVANT PAS DES MISSIONS DU SDIS

Cette politique tarifaire vise à s'appliquer à deux champs d'application :

- Les interventions facturées sur la base d'un **forfait pour la mission,** regroupant les destructions de nids d'hyménoptères, le déblocage de cabines d'ascenseur, la levée de doute sur la saisine de société de téléassistance, les ouvertures de portes, et les contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie (jusqu'au 01/03/2024).

- Celles facturées sur la base d'un **tarif horaire** pour la mobilisation de tout matériel du SDIS. Ces tarifs horaires sont applicables aux interventions, d'asséchements de locaux, de services de sécurité, d'appels malveillants ou appels abusifs, de pollution, et aux mobilisations de moyens du SDIS pour toute autre mission (tournage vidéo, réquisition, ...).
  La première heure de prestation est due dans son intégralité à compter du déclenchement de l'alerte. En cas de dépassement, le complément dû se fera à l'arrondi à la demi-heure supérieure.

1- Interventions sur la base d'un forfait pour la mission

Dans ce cadre, la facturation des interventions s'appuie sur le volume de moyens engagé, selon les grilles types d'engagement opérationnel, et sur la durée moyenne d'intervention constatée : le coût réel d'intervention est estimé en multipliant le coût horaire moyen annuel réel d'un sapeur-pompier en intervention par le nombre de sapeurs-pompiers engagés et le temps estimé forfaitairement pour réaliser la mission. Les natures proposées sont donc :

Destruction de nids d'hyménoptères

Le SDIS de l'Orne applique une politique de facturation concernant les destructions de nids d'hyménoptères afin de prioriser les sociétés privées spécialisées dans la destruction de nuisibles. Toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés en raison de l'accessibilité au nid (tuiles, bardages, volets…) est déclinée.

Tout déplacement des sapeurs-pompiers donnera lieu à une facturation, quelle que soit l'issue de la prestation, en effet, le SDIS ne peut garantir le résultat pérenne du traitement appliqué. Les prestations pour destruction de nids d'hyménoptères sont planifiées. Elles peuvent être reportées sans préavis en cas d'impératif opérationnel.

L'intervention est réalisée à titre gratuit lorsqu'elle a lieu dans des locaux publics, appartenant au Conseil Départemental, aux communes ou aux structures intercommunales, mais aussi en cas de danger imminent ou d'allergie aux piqures d'insectes, lorsque l'appelant ne peut pas se soustraire au risque (hyménoptères dans les lieux de vie de l'habitation principale, par exemple)

<table>
<tr><th></th><th>Moyens mis en œuvre</th><th colspan="2">Tarif en 2023</th><th>Cout horaire moyen 2024</th><th>Taux de participation (en %)</th><th colspan="2">Proposition de tarif à compter du 1er janvier 2024</th></tr>
<tr><td>Destruction d'insectes sans moyen aérien</td><td>1 engin
2 SP</td><td colspan="2">304 €</td><td rowspan="3">399 €</td><td>76</td><td colspan="2">304 €</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Destruction d'insectes avec moyen aérien</td><td>1 engin
2 SP</td><td>304 €</td><td rowspan="2">641 €</td><td>76</td><td>304 €</td><td rowspan="2">641 €</td></tr>
<tr><td>1 EA
2 SP</td><td>337 €</td><td>85</td><td>337 €</td></tr>
</table>

Levée de doute sur saisine de société de téléassistance ou de télésurveillance

Pour les demandes d'intervention non motivées de sociétés gestionnaires d'un dispositif de téléassistance ou de télésurveillance, souvent liées à des déclenchements par inadvertance ou pour des services ne relevant pas des missions du SDIS, il est proposé de poursuivre le dispositif visant à adresser une facturation aux sociétés ayant sollicité à tort nos services pour les interventions

considérées comme telles.

Ainsi, lorsqu'une société de téléassistance ou de télésurveillance sollicite le SDIS (ou le SAMU) pour un déclenchement d'alarme et qu'il s'avère qu'il n'y a pas de sinistre ou que l'état de la victime ne justifie pas l'intervention des sapeurs-pompiers (pas de transport de la victime, pas de relevage, pas d'acte de secourisme), le SDIS lorsqu'il a été engagé, établit une facture selon un montant forfaitaire et l'adresse au demandeur.

	Moyens mis en œuvre	**Tarif 2023**	**Cout horaire moyen 2024**	**Taux de participation (en %)**	**Proposition de tarif à partir du 1er janvier 2024**
Levée de doute sur saisine des sociétés de téléassistance	1 engin 2 SP	**304 €**	399 €	76	**304** €

Déblocage de cabine d'ascenseur

Il s'agit des interventions pour lesquelles les sociétés ascensoristes demandent au SDIS d'intervenir car elles ne sont pas en mesure de déplacer un technicien, dès lors que des personnes sont présentes dans la cabine.

Dans le cadre de missions particulières se rapportant à une sécurisation d'une cabine d'ascenseur, une facturation de la prestation au tarif horaire sera établie en fonction du temps réel de mobilisation des moyens du SDIS.

Déblocage de cabine d'ascenseur	**Moyens mis en œuvre**	**Tarif 2023**	**Cout horaire moyen 2024**	**Taux de participation (en %)**	**Proposition de tarif à partir du 1er janvier 2024**
Particulier	1 engin 2 SP	304 €	304 €	76	**304 €**
Collectivités et EPCI		246 €		62	**246 €**

Ouverture de porte

L'appréciation du caractère d'urgence de ce type d'intervention reste difficile. Le compte rendu du chef d'agrès permet de confirmer l'absence d'urgence ou de danger dans l'habitation, et d'établir clairement qu'il s'agit intervention facturable.

Ouverture de porte	Moyens mis en œuvre	Tarif 2023	Cout horaire moyen 2024	Taux de participation (en %)	Proposition de tarif à partir du 1er janvier 2024
Sans moyen aérien					
Particulier	1 engin 2 SP	304 €	399 €	76	**304 €**
Collectivités et EPCI		246 €		62	**246 €**
Avec moyen aérien					
Particulier	1 EA 2 SP	337 €	399 €	85	**337 €**
Collectivités et EPCI		273 €		68	**273 €**

Les contrôle techniques périodiques des points d'eau incendie

Les actions de maintenance et les contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie d'une commune sont effectués au titre de la police administrative de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI - article R 2225-9 du CGCT). Ils sont placés sous l'autorité du maire ou en cas de transfert de pouvoir de police spéciale de la DECI, du président de l'EPCI à fiscalité propre (article L5211-9-2 du CGCT). Ils sont matériellement pris en charge par le service public de la DECI.

Le SDIS, souhaite se décharger de cette offre à compter du 01/03/2024 considèrent que des entreprises sont à mêmes de proposer leur concours. Mais également par le départ en retraite de la personne disposant du savoir-faire et du matériel nécessaire a la capacité d'effectuer ces contrôles.

	Contrôle technique des PEI	
	Tarif 2023	**Proposition de tarif à partir du 1er janvier 2023**
Poteau incendie	50 €	50 €
Bouche incendie	50 €	50 €
Point d'eau artificiel	100 €	100 €

2 – Interventions sur la base d'un forfait horaire

Dans le cadre des interventions ci-dessous, le coût réel de l'intervention est estimé en multipliant le coût horaire moyen annuel réel d'un sapeur-pompier en intervention par le nombre de sapeurs-pompiers engagés, selon les grilles types d'engagement opérationnel, et le temps passé pour réaliser la mission.

La première heure de prestation est due dans son intégralité à compter du déclenchement de l'alerte. Au-delà de la première heure, toute demi-heure commencée est due.

Les frais de déplacement sont facturés en sus.

Asséchement ou épuisement de locaux

Les interventions pour inondation sont facturées quand il s'agit :

- D'une défaillance des réseaux publics : rupture de canalisation d'eau ou d'assainissement, débordement ;
- D'une fuite d'eau ou du débordement d'une conduite, d'une machine ou d'une installation située dans les parties communes ou privatives d'un immeuble public ou privé ou à l'intérieur d'un domicile privé ;
- D'un acte privé de négligence, imprudence, ou maladresse.

Les interventions ne sont pas facturables quand il s'agit :

- D'un phénomène climatique ;
- Dès lors qu'une notion de protection et/ou de secours des personnes et des biens est avérée.

Asséchement / épuisement de locaux	Moyens mis en œuvre	Tarif 2023	Coût horaire réel estimé 2024	Taux de participation (en %)	Tarif horaire à partir du 1er janvier 2024
Particulier	1 engin 2 SP	304 €	399 €	76	**304 €**
Collectivités et EPCI		246 €		62	**246 €**

Appels malveillants / abusifs

Enfin, il est prévu un tarif pour les appels abusifs ou malveillants avec engagement d'au moins un moyen du SDIS. Il s'agit avant tout de lutter contre les appels conduisant à des interventions abusives, dans un double cadre de limiter les frais liés aux interventions à la suite des appels abusifs, et d'un nécessaire filtrage des appels pour garantir une réponse aux situations d'urgence.

Ainsi, un appel malveillant est caractérisé par la volonté de faire déplacer les secours en invoquant un motif fallacieux, alors qu'il n'existe aucune situation nécessitant leur engagement.

	Moyens mis en œuvre	Tarif 2023	Cout horaire moyen 2024	Taux de participation (en %)	Proposition de tarif à partir du 1er janvier 2024
Appel malveillant ou abusif avec engagement d'au moins 1 moyen du SDIS	En fonction de la demande	80 % du coût réel estimé	En fonction du nombre de sapeurs-pompiers engagés	85	**85 % du coût horaire réel estimé**

Service de sécurité sanitaire de grandes manifestations

Il apparaît que dans le cadre de la mission de service public incombant au SDIS, la mise en œuvre d'un service de sécurité peut s'avérer avantageux pour les sapeurs-pompiers, du fait de l'expérience qu'elle apporte. C'est notamment le cas à l'occasion de manifestations à retentissement important, lorsque le public accueilli s'évalue à plusieurs milliers de personnes.

Dans ces circonstances, il s'avère alors particulièrement judicieux tant pour les organisateurs de l'évènement que pour les autorités investies du pouvoir de police, de disposer de l'expertise et de la compétence de sapeurs-pompiers formés et expérimentés dans le domaine de l'urgence.

Il est aussi appréciable pour les sapeurs-pompiers d'enrichir leur savoir-faire à l'occasion de leur participation à un service de sécurité lors d'une manifestation de grande envergure : mise en œuvre concrète des formations acquises, prise en compte du volet relavant de l'organisation du commandement sur une opération importante, expérience supplémentaire.

De plus, la présence de sapeurs-pompiers lors de manifestations d'ampleur est aussi de nature à renforcer l'image des sapeurs-pompiers et contribue ainsi au développement du volontariat.

C'est pourquoi, il a également été acté que pour les manifestations à vocation nationale voir internationale, avec un public estimé à plusieurs milliers de participants, que le service de sécurité puisse être assuré par le SDIS à la demande de l'organisateur de la manifestation en complémentarité, le cas échéant, avec un autre prestataire public ou privé, après accord du Président du conseil d'administration du SDIS.

La tarification porte alors **seulement sur les frais de personnels calculés au coût réel des indemnités versées** selon le taux de l'arrêté fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires en vigueur à la date de la manifestation. Les frais éventuels de restauration sont également à la charge de l'organisateur.

Service de sécurité incendie (feux d'artifice / feu de la St Jean / …)

Concernant les services de sécurité pour la couverture incendie des feux d'artifices, feux de la Saint Jean, et carnavals, la circulaire n° 86-165 du 28 avril 1986 du ministère de l'Intérieur précise que la présence des sapeurs-pompiers ne présente aucun caractère obligatoire.

Pour les contributeurs du SDIS (Conseil Départemental, établissements publics de coopération intercommunale, communes), la gratuité de la prestation sera possible si l'engin engagé reste disponible pour les autres interventions urgentes et si le bénéficiaire a signé une convention de disponibilité pour les sapeurs-pompiers qu'elle emploie. Lorsqu'un EPCI a signé une convention de disponibilité avec le SDIS, toutes les communes qui adhèrent à cet EPCI sont réputées détenir une convention de disponibilité avec le SDIS.

Cependant, la prestation est payante si l'autorité territorialement compétente souhaite la mobilisation exclusive de l'engin : un tarif spécifique aux collectivités et EPCI est alors appliqué.

	Moyens mis en œuvre	Tarif horaire 2023	Coût horaire réel estimé 2024	Taux de participation (en %)	Tarif horaire à partir du 1er janvier 2024
Particulier	1 engin 4 SP	255 €	799 €	32	**255 €**
Collectivité et EPCI		206 €		26	**206 €**

Tarif d'évacuation des victimes longues distances et autres missions n'entrant pas dans le cadre de la convention signée entre le SDIS et le SAMU

Engins	Armement en Personnel	Tarif horaire 2023	Coût horaire réel estimé 2024	Taux de participation (en %)	Proposition de tarif horaire à compter du 1er janvier 2024	Frais de déplacement 2024
VSAV	3 SP	456 €	599 €	76	**456 €**	1.30 € /km
VTU/VLD/VTUHR/VLHR/	2 SP	304 €	399 €	76	**304 €**	1.30 € /km

Pollution

Les articles L110-1 et L211-5 du Code de l'environnement permettent d'établir :

- Le principe de biodiversité dans tous milieux terrestres, aquatiques ou aériens, susceptibles de subir une pollution de toute nature.
- Le principe de « pollueur-payeur », selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur.

Si le pollueur est identifié, le SDIS établira une facture à l'encontre de ce dernier sur la base du coût horaire réel estimé en fonction des moyens engagés et des consommables utilisés afin de limiter les effets de la pollution (barrage, serviettes, etc..). Le SDIS se réserve la possibilité de minorer le montant facturé en fonction des actions de secours réellement effectuées.

Dans le cadre de la mise à disposition des moyens du SDIS pour un tournage vidéo, un service de sécurité incendie ou dans le cadre d'une réquisition judiciaire ou autres, les tarifs horaires du tableau ci-dessous sont applicables.

Engins	Armement type en SP	Tarif 2023 pour les particuliers	Tarif 2023 pour les collectivités et EPCI	Coût réel horaire 2024	Cout horaire moyen 2024 pour les particuliers		Coût horaire moyen 2024 pour les collectivités et EPCI	
					Taux (%)	*Tarif à partir du 1er janvier 2024*	*Taux (%)*	*Tarif à partir du 1er janvier 2024*
VSAV (ambulance)	3	456 €	369 €	599 €	76	**456 €**	62	**369 €**
FPT / FPTL / FPTSR / CCR (engins pompe)	6	912 €	738 €	1 198 €	76	**912 €**	62	**738 €**
VTU / VTUHR / VLD / VLHR / VTP (véhicule tout usage) / VL	2	304 €	246 €	399 €	76	**304 €**	62	**246 €**
EA (moyens aériens)	2	337 €	271 €	599 €	84	**505 €**	68	**409 €**
CCF / CCR / FPT / FPTL	4	608 €	492 €	799 €	76	**912 €**	62	**738 €**
FPTSR / VSRL / VSRM	3	456 €	369 €	599 €	76	**456 €**	62	**369 €**
VIRT	3	505 €	409 €	599 €	84	**505 €**	68	**409 €**
PCC	4	674 €	546 €	799 €	84	**674 €**	68	**546 €**
VL chaine de commandement	1	168 €	136 €	200 €	84	**168 €**	68	**136 €**
Engins spéciaux > 3.5 T (CCGC / CEDGP / CEVAR / CEM / CEMF / VPRO)	3	456 €	369 €	599 €	76	**456 €**	62	**369 €**
Cellules spécialisées avec porteurs	3	452 €	370 €	599 €	7	**456 €**	62	**369 €**
Matériels remorquables non motorisés (remorque mousse / remorque poudre)	/		50 € + frais liés au véhicule tracteur					
Matériels remorquables motorisés (MPR / MPER / embarcation)	/		50 € + frais liés au véhicule tracteur					

C –MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1 – Renforcement des modalités

Pour garantir l'application de ces mesures et en renforcer l'effet dissuasif, la nature exacte de l'intervention sera confirmée à postériori, à partir du compte rendu d'intervention rédigé par le responsable de l'intervention. L'intervention sera facturée dès lors qu'elle ne relève pas des missions de service public du SDIS.

Dans la mesure du possible, le demandeur sera informé dès l'appel, du caractère payant de l'engagement des moyens. Cependant, cette information ne constitue pas un préalable obligatoire pour solliciter la participation du bénéficiaire aux frais engagés par le SDIS.

Pour les requérants institutionnels, privés ou publics, susceptibles d'être concernés plus spécifiquement par l'un des domaines de la politique tarifaire du SDIS, une information leur sera communiquée sur l'évolution des modalités de facturation.

2 – Modalités de révision financière

Les tarifs de la présente délibération seront réévalués chaque année, conformément aux modalités détaillées précédemment.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent ces propositions et décident de valider les tarifs de facturation mentionnés dans les tableaux du présent rapport applicables à compter du 1er janvier 2024.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

EXTRAIT

u rapport n°28 : cession de deux remorques SR réformées à titre gracieux

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°28

**CESSION DE DEUX REMORQUES SR RÉFORMÉES
À TITRE GRACIEUX**

CASDIS DU 26 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°28

CESSION DE DEUX REMORQUES SR RÉFORMÉES À TITRE GRACIEUX

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Orne (UDSP) participe régulièrement à des dispositifs prévisionnels de secours lors de manifestations publiques.

Afin de pouvoir transporter le matériel sur les lieux de ces manifestations, l'UDSP de l'Orne souhaite disposer de deux remorques de secours routiers réformées.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident d'autoriser M. le Président à céder deux remorques de secours routiers à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Orne dans les conditions susmentionnées.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU À LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

EXTRAIT

du rapport n°29 : réforme et cession de biens

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°29
CESSION DE DEUX REMORQUES SR RÉFORMÉES
À TITRE GRACIEUX

CASDIS DU 26 OCOTBRE 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°29

RÉFORME ET CESSION DE BIENS

Des matériels du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne sont à réformer ou à vendre.

Il s'agit soit de biens hors service et irréparables, soit d'immobilisations devenues vétustes et obsolètes compte tenu de leur âge et de l'évolution des normes qui régissent les moyens des services d'incendie et de secours.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la réforme des biens figurant en annexe et décident : - D'autoriser la réforme de ces matériels dans les conditions les plus avantageuses pour le SDIS ; - D'autoriser M. le Président à faire pratiquer la vente aux enchères publiques, après récupération éventuelle des pièces pouvant encore servir, soit par la Direction Nationale des Interventions Domaniales, soit par l'intermédiaire d'une plateforme Internet spécialisée, soit par tout autre moyen permettant la vente de ces biens ; - D'autoriser M. le Président à détruire les biens qui ne pourraient pas être vendus ; - D'autoriser M. le Président à signer toute pièce qui pourrait être nécessaire à la réforme, à la cession ou à la destruction de ces biens.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

EXTRAIT

u rapport n°30 : cession de matériel réformé à titre gracieux

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°30

**CESSION DE MATERIEL RÉFORMÉ
À TITRE GRACIEUX**

CASDIS DU 26 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°30

CESSION DE MATERIEL RÉFORMÉ À TITRE GRACIEUX

L'association des Pompiers de l'Urgence Internationale (PUI) vient en aide aux différents pays du monde en termes de formations ou d'apports de matériels. Dans ce cadre, elle sollicite le SDIS de l'Orne afin de bénéficier à titre gracieux de matériel de désincarcération. Ce matériel est à destination des pompiers du Paraguay.

Il est proposé de céder à titre gracieux un lot de matériel de désincarcération de marque Holmatro réformé à l'association des Pompiers de l'Urgence internationale. Les frais d'enlèvement et d'envoi restent à la charge de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident d'autoriser M. le Président à céder le matériel de désincarcération réformé à l'association PUI dans les conditions susmentionnées.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING,

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

EXTRAIT

du rapport n°31 : cession d'un véhicule réformé à titre gracieux

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°31

**CESSION D'UN VEHICULE RÉFORMÉ
À TITRE GRACIEUX**

CASDIS DU 26 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°31

CESSION D'UN VEHICULE RÉFORMÉ À TITRE GRACIEUX

L'A.S.T.M.N.A (Association Sportive des Travailleurs Maine Normand Alençonnais) est un club multi sport loisir basé à Alençon. Cette association propose des activités physiques et sportives à des personnes âgées de 7 à 96 ans.

Afin de contribuer au transport du matériel de sport sur les différents sites de pratique, il est proposé de céder à titre gracieux une ambulance réformée (6154 VG 61) qui servira de véhicule logistique à cette association. Il est précisé que cette dernière a été réformé à l'occasion de notre conseil d'administration de mars 2023.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident d'autoriser M. le Président à céder le véhicule 6154 VG 61 à l'A.S.T.M.N.A dans les conditions susmentionnées.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTINO

REÇU A LA PREFECTURE
CE JOURNÉE LE :
28 NOV. 2023

EXTRAIT

u rapport n°32 : Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des bliques

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°32

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES À LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES (PRADA)

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES À LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES (PRADA)

La désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) est l'acte par lequel une administration nomme une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques. Cette désignation est obligatoire pour les SDIS.

Rôle de la PRADA

La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité, de :

1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

2° Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs.

La désignation d'une PRADA dans une administration permet donc :

- de faciliter l'instruction des demandes de communication de documents administratifs et de réutilisation des informations publiques ;
- d'assurer la liaison entre cette administration et la CADA.

Elle facilite l'instruction des demandes, au bénéfice tant des demandeurs que des services chargés de leur répondre. La PRADA est le **seul interlocuteur de la CADA** lorsque celle-ci veut prendre contact avec son administration. Ainsi, en cas de saisine de la CADA par une personne à laquelle la communication d'un document a été refusée implicitement ou non, la PRADA est immédiatement contactée par le secrétariat général de la commission.

Cette personne joue un **rôle de référent** en ce qui concerne le droit de l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques, qui puisse **conseiller son administration** sur l'instruction de dossiers précis ou les instruire elle-même, et apporter aux services les informations essentielles leur permettant de traiter eux-mêmes rapidement les demandes les plus simples

Publicité

La désignation de la personne responsable doit être portée à la connaissance des administrés selon les modalités les plus appropriées. En particulier, la publicité de cette nomination doit être faite, si l'administration dispose d'un site Internet, par la mise en ligne sur son site.

La CADA doit également en être informée dans un délai de quinze jours suivant la nomination d'une nouvelle PRADA.

Enfin, il paraît aussi souhaitable de veiller à ce que la nomination de la personne responsable soit connue de l'ensemble des services de l'administration qui l'a désignée, et à cet effet qu'elle soit mentionnée dans le support d'information interne existant (lettre d'information, intranet, note de service...).

Désignation

Cette mission de PRADA étant compatible avec les fonctions exercées par Madame Nathalie PIERRE, chargée des Affaires Juridiques, il vous est proposé de désigner cette dernière, en qualité de PRADA titulaire et le Lieutenant-Colonel Thierry FOLTZER-MAZZOLA, chef du Groupement Appui au Pilotage, en tant que suppléant.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition et, décident d'autoriser le Président à désigner Madame Nathalie PIERRE, chargée des affaires juridiques, en qualité de Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) titulaire et le Lieutenant-Colonel Thierry FOLZER-MAZZOLA en tant que suppléant.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
LE ALENCON LE :
28 NOV. 2023

EXTRAIT

du rapport n°33 : information sur la nomination des référents « mixité et lutte contre les discriminations » et « sûreté et sécurité »

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°33

INFORMATION SUR LA NOMINATION DES RÉFÉRENTS "MIXITÉ ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS" ET "SURETÉ ET SÉCURITÉ"

INFORMATION SUR LA NOMINATION DES RÉFÉRENTS "MIXITÉ ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS" ET "SURETÉ ET SÉCURITÉ"

En application du décret n°2022-1522 du 7 décembre 2022, un référent mixité et lutte contre les discriminations et un référent sûreté et sécurité ont été désignés conjointement par le préfet et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Orne.

Le capitaine Sébastien JEAN-DIT-PANEL est nommé en qualité de référent sûreté et sécurité et assurera les missions suivantes :

- L'information et la réalisation d'actions de sensibilisation des agents et des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que le suivi des formations portant sur la gestion et les risques d'agressions dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs missions ;
- L'établissement d'un rapport annuel, remis au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, recensant les agressions ainsi que les suites qui y ont été apportées, et formulant des recommandations en vue de prévenir la survenue de nouvelles agressions ;
- L'organisation d'actions de prévention de la radicalisation des agents et des sapeurs-pompiers volontaires ;
- L'échange d'informations utiles avec les services départementaux compétents en lien avec ses missions ;
- L'assistance aux services de police et de gendarmerie territorialement compétents pour l'analyse de la sécurisation des sites du service d'incendie et de secours.

La capitaine Laëtitia TRASSARD est nommée en qualité de référente mixité et lutte contre les discriminations et assurera les missions suivantes :

- L'information et la réalisation d'actions de sensibilisation des agents et des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que le suivi des formations portant sur le respect du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations ;
- Le conseil aux agents, aux sapeurs-pompiers volontaires et aux services, sur des questions d'ordre général liées aux discriminations et à l'égalité professionnelle ainsi que sur des situations individuelles d'agents ou de sapeurs-pompiers volontaires victimes d'actes de discrimination. Le signalement par un agent ou par un sapeur-pompier volontaire s'estimant victime ou par un témoin est recueilli et traité dans le cadre du dispositif prévu par l'article L. 135-6 du code général de la fonction publique ;

- La réalisation d'un état des lieux des politiques de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations menées par le service d'incendie et de secours et le cas échéant, la production de recommandations et la participation à l'élaboration comme à la mise en œuvre d'un plan d'action par l'autorité territoriale ;
- La participation à l'élaboration du rapport social unique prévu par l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique, en particulier concernant ses données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la diversité, à la lutte contre les discriminations et au handicap.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, prennent acte de cette communication sur la désignation du capitaine Sébastien JEAN-DIT-PANEL en qualité de référent sûreté et sécurité et de la capitaine Laëtitia TRASSARD en qualité de référente mixité et lutte contre les discriminations.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
ORNE
28 NOV. 2023

EXTRAIT

du rapport n°34 : CIS SEES (état des lieux et orientations)

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°34
CIS SEES
(Etat des lieux et orientations)

CIS SEES
(Etat des lieux et orientations)

La distribution du secours au quotidien repose sur la mobilisation de nos sapeurs-pompiers professionnels et volontaires répartis dans les 45 CIS du département.

Lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 23 mars 2023 le DDSIS a porté à votre connaissance son inquiétude quant à la permanence de distribution du secours au sein du CIS SEES.

Le présent rapport a pour finalité de dresser un état des lieux et de vous proposer des orientations visant à retrouver un juste équilibre.

Pour ce faire, vous trouverez en annexe les éléments d'appréciation. Il ressort dans les grandes lignes une activité opérationnelle oscillant autour de 900 interventions à l'année avec un creux de disponibilité marqué en semaine sur le créneau 7h00 à 19h00. Environ 200 interventions sont assurées par les CIS limitrophes en raison de l'absence d'une réponse au sein du CIS SEES. Ce report de charge augmente nos délais d'intervention et augmente la charge des CIS limitrophes. Cela a des effets sur la disponibilité au quotidien de ces mêmes CIS de proximité.

Pour tenter de conforter une réponse de proximité, nous avons posés des pistes et orientations. Il s'agit de grands principes. Un travail piloté en lien avec le territoire est à construire sous la dynamique de notre premier Vice-Président. Ce pilotage vise à caractériser l'importance de ces travaux et à donner du poids à la mise en œuvre en lien avec les forces vives du territoire.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, prennent acte de cette information, et décident de valider la mise en œuvre d'un travail sur le territoire par la direction du SDIS en lien avec M. MARTING premier Vice-Président. Un point d'étape sera présenté au CASDIS du mois de janvier 2024.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
28 NOV. 2023

EXTRAIT

du rapport n°35 : cession à titre gracieux véhicule Renault Kangoo

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°35

CESSION À TITRE GRACIEUX
VEHICULE RENAULT KANGOO

CASDIS DU 26 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°35

CESSION À TITRE GRACIEUX
VEHICULE RENAULT KANGOO

La croix rouge française (CRF) est une association loi 1901 agréée de sécurité civile française depuis 2006. La délégation territoriale de l'Orne souhaite être dotée d'un véhicule utilitaire de type Kangoo pour effectuer leur mission logistique et de soutien.

Il est proposé de céder à titre gracieux un véhicule Renault Kangoo immatriculé 8864 TW 61 que nous sortons de l'actif lors de ce CASDIS.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident d'autoriser M. le Président à céder à la délégation territoriale ornaise de la CRF le véhicule Renault Kangoo 8864 TW61 dans les conditions susmentionnées.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

28 NOV. 2023

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°36

**MODIFICATION DES MODALITÉS
DE RESTAURATION COLLECTIVE SUR ALENÇON**

MODIFICATION DES MODALITÉS DE RESTAURATION COLLECTIVE SUR ALENÇON

Depuis plusieurs années le SDIS de l'Orne a contractualisé un marché de services de restauration collective sur Alençon**.** Ces repas sont à destination des stagiaires, formateurs, manœuvrants, jurys des formations, réunions et autres manifestations mises en place et gérées par le Service Formation-Sport.

La société COMPASS GROUP -EUREST est le prestataire retenu pour le marché en cours (1er janvier 2021 au 31 décembre 2023).

La prestation était fournie dans les locaux mis à disposition par les Organisations Agricoles de l'Orne (OAO) dont le contrat de prestation de restauration est arrivé à son terme le 30 septembre 2023.

De plus, le syndicat des OAO a informé le10 juillet 2023 la société EUREST qu'il ne relancera pas d'appel d'offres et cessera l'activité restauration.

Par conséquent, la société EUREST n'est plus en mesure d'accueillir le SDIS de l'Orne à compter du 30 septembre 2023 dans les locaux des OAO. Il nous propose de réaliser la prestation de restauration du marché en cours au sein du restaurant EUREST de l'AFPA situé 181 avenue du Général LECLERC à Alençon jusqu'au 31 décembre 2023.

Une visite des lieux et une prise en compte des temps de trajet, permet de répondre favorablement à la proposition, pour laquelle la convention ci-jointe est proposée.

Depuis l'annonce de cette modification d'organisation de prise des repas, des recherches ont été réalisées afin de trouver une solution de restauration collective à proximité du SDIS et il vous est donc proposé l'organisation suivante pour l'année 2024 :

A. RESTAURATION DU MIDI LA SEMAINE HORS VACANCES SCOLAIRES DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE

Le lycée Alain propose de nous accueillir du lundi au vendredi hors vacances scolaires.
Le nombre de repas est estimé à 2500.
Les conditions financières sont présentées dans la convention proposée.

B. RESTAURATION DU MIDI PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET LES SAMEDIS

La société EUREST a la capacité de nous accueillir les samedis et pendant les vacances scolaires.
Le nombre de repas est estimé à 2500.
Les conditions financières sont présentées dans la convention proposée.

Les personnels permanents du SDIS affectés à Alençon (sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang et personnels administratifs et techniques), conservent la possibilité de venir se restaurer individuellement sur le site de l'AFPA avec une participation financière du SDIS. Ces éléments sont intégrés à la convention EUREST proposée.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent ces propositions et décident d'autoriser M. le Président à signer les conventions et les actes administratifs nécessaires avec les organismes extérieurs dans le cadre de la présente délibération.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING.

REÇU A LA PREFECTURE
LE :
28 NOV. 2023

EXTRAIT

du rapport n°37 : passation des marchés publics concernant le renouvèlement des contrats d'assurances du SDIS

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU – M. Jean-Vincent du LAC – M. Jean GRIMBERT – Mme Agnès LAIGRE – M. Jean-Claude LENOIR – M. Frédéric LEVEILLE – M. Gérard LURÇON – M. Laurent MARTING – Mme Béatrice METAYER – Mme Sylvie SERAIS – Mme Virginie VALTIER

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Joaquim PUEYO – Mme Charlène RENARD

M. Marc Le MOIGNE, payeur départemental

Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°37

**PASSATION DES MARCHES PUBLICS
CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT
DES CONTRATS D'ASSURANCES DU S.D.I.S.**

PASSATION DES MARCHES PUBLICS CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES DU S.D.I.S.

Les marchés d'assurances arrivant à terme au 31 décembre 2023, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne (S.D.I.S.) a procédé à un appel d'offres européen pour le renouvellement de ses contrats d'assurances, dissociés en 8 lots, et nommés :

Lot 1 – Dommages aux biens mobiliers et immobiliers
Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes
Lot 3 – Tous risques matériels
Lot 4 – Flotte véhicules et risques annexes
Lot 5 – Protection sociale des Sapeurs-Pompiers Volontaires
Lot 6 – Risques statutaires des agents affiliés CNRACL et assimilés
Lot 7 – Protection juridique
Lot 8 – Cyber risques

Le cabinet ACE Consultants a été retenu pour apporter l'expertise indispensable à cette consultation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé auprès du BOAMP et du JOUE par l'intermédiaire du site de notre plateforme de dématérialisation « orne.achatpublic.com » le 6 juillet 2023.

Sur avis de la CAO du 6 octobre 2023, il a été décidé de rendre irrégulière l'offre du lot 4 Flotte véhicules et risques annexes.

Une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable (conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du code de la commande publique) a été lancée le 10 octobre 2023 auprès de l'assureur MMA DESDEVISES pour la flotte véhicules.

La commission d'Appel d'Offres réunie les 6 et 26 octobre 2023 a examiné les offres et choisi les titulaires des différents lots comme suit :

Intitulé	Société	Cotisation prévisionnelle totale 2024
Dommages aux biens	ADH / ALBINGIA	9 819,09 €
Responsabilité civile	RELYENS	24 834,62 €
Tous risques matériels	MMA / DESDEVISES	5 770,00 €
Flotte véhicules	MMA / DESDEVISES	85 803.53 €
Protection Sociale des S.P.V.	MONCEAU / FRAND	21 491,25 €
Risques statutaires	MONCEAU / FRAND	92 802,02 €
Protection Juridique	RELYENS	2 024,80 €
Cyber-risques	WAKAM / CYBER COVER	4 834,17 €

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident d'autoriser M. le Président ou à défaut le 1er Vice-Président, à signer : ▪ Les marchés d'assurances, aux conditions qui vous ont été communiquées en séance ; ▪ Toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ces marchés, et notamment les contrats ainsi que les avenants techniques.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
28 NOV. 2023

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne
12, Rue Philippe Lebon – 61000 ALENCON
02.33.81.35.00
Directeur de la publication :
Christophe de BALORRE, Président
Rédacteur en chef :
Colonel Sébastien PLANCHON, DDSIS par intérim
Mme Virginie GUYON-DANIEL, assistante de direction
Dépôt légal : 31/12/2023
Tirage à .. exemplaires
Publication gratuite